

## Extrait du procès-verbal

Séance du : 4 octobre 2021  
Présidente : Mme Valérie MAUSNER LEGER  
Rapport sur : Préavis N° 2021/6  
Rapporteur : M. Pierre GIRARD

### LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

**vu** le préavis N° 2021/6 concernant l' « autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2021-2026 »,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e :**

que la Municipalité est autorisée pour la législature 2021-2026 et jusqu'à la fin de l'année de renouvellement des autorités communales à :

1. engager CHF 5'000'000.- au maximum, hors frais d'actes, en une ou plusieurs fois pour des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières ;
2. engager CHF 20'000'000.- au maximum durant la législature pour les acquisitions immobilières sous point 1 ;
3. informer le Conseil communal de toute acquisition ou aliénation dont la valeur est supérieure à CHF 1'000'000.- ;
4. soumettre un nouveau préavis pour de nouvelles acquisitions si le plafond est atteint.
5. engager CHF 100'000.- par objet pour les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières; le nombre d'objets n'étant pas limité ;
6. procéder, d'une manière générale, à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-.

Les conclusions du préavis sont acceptées à une large majorité et 3 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 5 octobre 2021.

**l'attestent**

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON**

**La Présidente :**



**La Secrétaire :**